

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la circulation  
ROUTE DEPARTEMENTALE D208  
au territoire de la commune de BOUVELINGHEM  
TRAVAUX  
renforcement d'accotement  
Section hors agglomération  
entre les 6 septembre 2023 et 13 octobre 2023**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** le déroulement de travaux renforcement d'accotement, en régie, sur la route départementale D208, au territoire de la commune de Bouvelinghem,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, la réalisation des travaux va nécessiter une interruption de la circulation du PR 17+200 au PR 18+500, hors agglomération, entre les 06 septembre 2023 et 13 octobre 2023,

**Considérant** l'avis de Messieurs les Maires d'Acquin-Westbécourt, Bouvelinghem, Quercamps,

**Considérant** l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Lumbres-Fauquembergues,

**\*\*\*\*\* ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D208 du PR 17+200 au PR 18+500, hors agglomération, au territoire de la commune de Bouvelinghem, entre les 06 septembre 2023 et 13 octobre 2023, sauf pour les transports scolaires, afin de permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 208, 225 et 206, au territoire des communes de Bouvelinghem, Acquin-Westbécourt, Quercamps.

La circulation sera rétablie le soir.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice générale des services du Département,
- Monsieur le Directeur de la maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 1 septembre 2023



Signé électroniquement par  
Nadege SAINT-GEORGES-DOUTRIAUX  
ORDONNATEUR

